

Date de la convocation : 21 avril 2015
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU

SEANCE DU 27 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du conseil, sous la présidence de Madame Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, Maire.

Présents : M Daniel SCHMITT, Mme Marie-Odile PITRE, M Laurent BOUDET, Mmes Annick OLLIVRIN, Laurence PERROUAULT, M Gilbert BEDARD, Mme Nicole BLANVILLE, M Michel CHAUFFOURIER, Mme Nicole MENIVAL, M Daniel GALLEE, Mme Sylviane GILBERT, M Dominique COURCAMBECK, Mmes Françoise CRISTOFOLI, Maryvonne BEAUDOUIN, M Eric GARNIER, Mme Maria-Sandra CASALE, M Daniel CHENEL, Mme Sylvie MALLET, MM Pascal GUICHARD, Alain BAERT, Fabrice LE TOQUIN, Mme Patricia PERRIER.

Absents représentés :

- Mme Nadine COCHEPIN donne pouvoir à M Laurent BOUDET
- M Claude DUPUIS donne pouvoir à Mme Marie-Odile PITRE
- M Alain LESNE donne pouvoir à M Daniel SCHMITT
- M Michel RABILLON donne pouvoir à Mme Nicole BLANVILLE
- Mme Brigitte ROGINSKI-CHARDON donne pouvoir à M Michel CHAUFFOURIER
- M Maxime LAGORCE donne pouvoir à M Eric GARNIER
- M Richard VITO donne pouvoir à M Gilbert BEDARD
- Mme Pauline COCHEPIN donne pouvoir à Mme Annick OLLIVRIN
- Mme Christiane LEROY donne pouvoir à M Daniel GALLEE
- M Jean-Claude MAHE donne pouvoir à Mme Sylvie MALLET

Monsieur Dominique COURCAMBECK est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaires inscrites à l'ordre du jour

- 1 - Adoption du procès-verbal du 30 mars 2015
- 2 - Compte rendu des décisions du Maire
- 3 - Bilan de la politique foncière – Exercice 2014
- 4 - Réorganisation du stationnement en centre ville – Création de zones de stationnement réglementées dites « zones bleues »
- 5 - Festival de musique du 8 au 23 août 2015 – Tarifs billetterie et produits dérivés
- 6 - Festival du film britannique – Forfaits sous-titres de films
- 7 - Festival du film britannique – Carte PASS et billetterie – Tarifs
- 8 - Festival du film britannique – Attribution du prix « Hitchcock d'or » décerné par le jury
- 9 - Expositions « You sea » au Palais des Arts et du Festival et « Gérard GAROUSTE et les enfants de la Source » à la Villa « Les Roches Brunes » - Tarifs
- 10 - Autorisation de signer et déposer une demande de déclaration préalable pour l'installation d'un dispositif prévu pour l'accueil de boxes démontables lors des compétitions, rue du Val Porée, dans l'enceinte du centre équestre
- 11 - Budget Commune – Travaux d'aménagement de voirie et d'éclairage public – Attribution du lot 1 au groupement d'entreprises EVEN/ASPO et du lot 2 à la société ALLEZ
- 12 - Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 35
- 13 - Budget Commune – Vote des subventions aux associations et autres budgets – Exercice 2015 – N°3
- 14 - Budget Commune – Vote des remboursements des chèquiers PASS aux associations – Exercice 2015 – N°1
- 15 - Fonction publique territoriale – Création d'un poste d'attaché principal – Commune de Dinard
- 16 - Fonction publique territoriale – Modification partielle du tableau des effectifs 2015 – Budgets : Commune – Assainissement – Camping – Festival du film britannique – Port public

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2015-068 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2015

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil Municipal par 26 voix POUR et 7 CONTRE (MM CHENEL, MAHE, Mme MALLET, MM GUICHARD, BAERT et LE TOQUIN, Mme PERRIER) :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2015-069 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2015 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 23 avril 2014, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L.

2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N°	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2015-058	Mise à disposition de locaux sis immeuble le Gallic pour des activités de jeux de rôles, stratégies et simulation – Dinard Amical Club.	GRATUIT
2015-059	Attribution du marché de travaux de curage et d'inspection télévisuelle à Saint-Enogat – Société HYDROSERVICES DE L'OUEST.	D : 25 179,00 € T.T.C.
2015-063	Mise à disposition du logement sis 36, rue des écoles 1 ^{er} étage – Monsieur Bertrand GUICHARD.	R : 452,72 €
2015-068	Convention avec Monsieur BERTHELOT, expert agréé en antiquités à l'occasion du salon des antiquaires.	D : 2 280,00 T.T.C. €
2015-069	Animations sur les plantes sauvages à la médiathèque le 10 avril – Madame Maud ROUDAUT.	D : 465,61 € T.T.C.
2015-070	Rencontre avec l'écrivain Djaïli Amadou Amal à la médiathèque le 22 mai en partenariat avec l'association Kalati.	D : 200,00 €
2015-072	Attribution du marché de fourniture de produits d'entretien et de matériels ménagers – Société Claude CHENU.	D : Montant minimum H.T. : 50 000,00 € Montant maximum T.T.C : 160 000,00 €
2015-073	Attribution du marché de prestation de relations presses dans le cadre du festival du film britannique – S.A.R.L. Pierre LAPORTE communication (Durée : un an renouvelable).	D : 13 396,00 € H.T.
2015-074	Convention avec Madame Nina POLNIKOFF pour son intervention en tant que scénariste des visites guidées virtuelles (e-patrimoine) de l'été 2015.	D : 11 000,00 € T.T.C.
2015-075	Convention avec Monsieur Pierre-André HELENE pour une conférence sur "Les Palaces de France" dans la salle "Le Balnéum" le 9 avril.	D : 500,00 € T.T.C.
2015-076	Convention avec l'association "Dinard Nautique" pour le prêt de matériel et l'intervention de Monsieur Frédéric LECUYER, moniteur de kayak diplômé d'Etat, à l'occasion des visites patrimoine en kayak dans la baie du Prieuré, au départ du Yatch Club (9 sorties programmées).	D : 720,00 € T.T.C.
2015-077	Convention avec l'association "Sensations littoral" pour son intervention en tant qu'animateur à l'occasion des sorties littorales sur l'estran dans le cadre sentiers marins d'émeraude (6 interventions).	D : 960,00 € T.T.C.
2015-078	Convention avec l'association "Dinard Animation" en contrepartie d'une restauration rapide sur place pour les organisateurs de la manifestation du marché aux plantes 2015.	Dépense non connue à ce jour.
2015-079	Animation d'un atelier semis pour enfants, de la graine à la plante lors de la manifestation du marché aux plantes 2015 – Madame Sophie MILBEAU.	D : 150,00 €

2015-080	Exploitation du stand N°1 du camping du Port-Blanc (épicerie – dépôt pain) du 1 ^{er} avril 2015 au 30 septembre 2017 – Monsieur Thierry César GLOTAIN.	R : 1 500,00 €
2015-081	Exploitation du stand N°2 du camping du Port-Blanc (accueil semi couvert – snack/bar) du 1 ^{er} avril 2015 au 30 septembre 2017 – Monsieur Thierry César GLOTAIN. <i>NB : en 2015, redevance de 2 000,00 € en raison de travaux sur le stand, ne permettant pas l'exploitation pendant environ une semaine.</i>	R : 2015 : 2 000,00 € 2016 : 2 200,00 €
2015-082	Convention avec Eldar NEBOLSIN pour une prestation de pianiste à l'occasion du concert du 23 août 2015 à 21h00 à l'auditorium Stéphan BOUTTET, dans le cadre du festival de musique (Prise en charge de la prestation, des frais de transport et d'hébergement).	D : 5 686,47 €
2015-083	Approbation du tarif d'occupation d'un emplacement place Joseph Frontin, pour l'activité "Vélo Trip".	R : 120,00 €
2015-084	Décision relative à l'occupation du domaine public sur un emplacement place Joseph Frontin.	

Acte est donné au Maire de cette communication.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2015-070 – BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2014

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute autre personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette Collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le bilan s'établit comme suit :

Acquisitions :

1) Lotissement Les Collines du Prieuré 1 et 2 – Rétrocession à la Commune des espaces verts de l'Allée de Cartagène

Acquisition gratuite des parcelles appartenant à l'ASL (Association Syndicale Libre) « Les Collines du Prieuré 1 et 2 », cadastrées AK 708, 709, 710, 711, 715p, 731p, 732, 734, 735, 736, 738, 740, 744, 745, 746, 768, 769, 770, 771, 772 et 773 d'une surface totale de 2 419 m².

Délibération n°2014-003 du 20 janvier 2014.

2) Lotissement Domaine de la Chênaie – Classement dans le domaine public de la voirie et des réseaux – Incorporation dans la voirie communale de l'Allée de Zanzibar

Acquisition gratuite de la parcelle appartenant à la SARL ALQUI (anciennement SARL AGENCE BRETAGNE CONSEIL), cadastrée AI 239 d'une surface de 854 m².

Délibération n°2014-004 du 20 janvier 2014.

Ventes :

3) Cession terrain appartenant à la Commune de Dinard au profit de Madame RABET – Parcelle cadastrée J 591 – Boulevard Féart

Vente de la parcelle cadastrée J 591 d'une surface de 36 m² et située Boulevard Féart à Madame Catherine RABET pour un montant de 5 000 €.
Délibération n°2014-014 du 10 février 2014.

4) Cession de terrain à la SCCV HF AMPERE – Parcelle cadastrée K 956 – Rue Ampère – Paiement et quittance du solde du prix de vente – Mainlevée de l'inscription hypothécaire de privilège de vendeur

En prolongement de la délibération initiale n°92/20 11 du 6 juin 2011, de la délibération n° 74/2012 du 24 avril 2012 et de la délibération n°6/ 2013 du 21 janvier 2013 concernant le changement de dénomination de l'acquéreur et différé de paiement d'une partie du prix de vente.

Délibération n°2014-167 du 22 septembre 2014

Transfert :

5) Moyens de productions eau potable – Transfert au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude et Procès-verbal de mise à disposition de biens

Mise à disposition du SMPEPCE des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence de la production d'eau potable.

Délibération n°2014-124 du 30 juin 2014.

Appréciation des résultats et mise en perspective de la politique immobilière

Dans une délibération du 25 juillet 2012, le Conseil Municipal adoptait une position de principe, consistant en une cession gratuite et une incorporation des espaces communs dans le domaine public communal, à la condition notamment que les voies et réseaux présentent un intérêt pour le schéma communal de circulation publique ou si un engagement, antérieur à cette délibération, avait été préalablement pris par la Municipalité.

Le plan de circulation intègre désormais l'Allée de Cartagène, qui permet une circulation publique, piétonne et automobile, entre la rue de l'Isle Celée et la rue du Haut Chemin. Comme la Commune entretient déjà les bandes d'espaces verts situées entre la chaussée et les trottoirs en contre allée, il apparaît logique de récupérer dans le domaine communal l'ensemble des espaces verts bordant l'Allée de Cartagène (Lotissement « Les Collines du Prieuré 1 et 2 ») afin de permettre une gestion globale et cohérente de cette rue (paragraphe 1).

Concernant le Lotissement « Domaine de la Chênaie » situé Allée de Zanzibar, il est rappelé que des engagements de rétrocession à la Commune de Dinard, antérieurs à la délibération du 25 juillet 2012, avaient été pris par M. Le Maire. Les infrastructures ayant été déclarées en état et conformes aux réglementations en vigueur et, le règlement du lotissement n'étant plus opposable à l'administration, la voirie et les réseaux de ce lotissement peuvent être intégrés au domaine public communal à l'exclusion toutefois des espaces verts (paragraphe 2).

La cession de la parcelle cadastrée J 591 (Délibération n°2014-014 du 10 février 2014), contigüe à la propriété de Madame RABET et situé Boulevard Féart peut intervenir dans la mesure où le terrain concerné est aujourd'hui entretenu par la Commune de Dinard alors qu'il n'est pas fréquenté par le public et qu'il ne représente pas d'intérêt pour la collectivité (paragraphe 3).

Dans le cadre de la politique sociale menée par la Commune de Dinard et de l'aménagement du quartier de l'ancienne gare, le Conseil Municipal, par délibération du 6 juin 2011, a décidé d'entériner la cession de la parcelle K 788 (devenue à la suite d'une modification de surface, la parcelle K956) située 14 et 16 rue Ampère à la Société Anonyme Coopérative de Production d'H.L.M. « HABITATION FAMILIALE » qui projette de construire des logements collectifs dédiés à l'accession selon les plafonds de ressources P.S.L.A. et P.L.S.

C'est toujours dans ce cadre que le Conseil Municipal, par délibération du 21 janvier 2013, a autorisé le changement de dénomination de la Société et a autorisé le versement du prix de vente de 700 000 € à la Commune en deux fois par un versement de 50 % du prix soit 350 000 € à la signature de l'acte de vente et un versement du solde, soit 350 000 € à l'achèvement des travaux.

Toutefois, par courrier du 11 septembre 2014, la SCCV HF AMPERE a informé la Commune de Dinard qu'elle souhaite procéder de manière anticipée au paiement du solde du prix de vente, soit au règlement de la somme de 350 000 €. Cela lui permet de lever l'inscription de privilège de vendeur avec réserve de l'action résolutoire, établie au bénéfice de la Commune par une inscription hypothécaire et de débiter la commercialisation de ses logements en cours de construction par la régularisation des actes authentiques de vente. C'est ainsi l'objet de la délibération du 22 septembre 2014 (paragraphe 4).

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude (SMPEPCE) a étendu ses compétences, à compter du 1^{er} juillet 2014 à « la production, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation humaine ». Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du SMPEPCE des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert. Un procès-verbal est établi contradictoirement entre les représentants des deux collectivités constatant la mise à disposition, sans transfert de propriété (paragraphe 5).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1 ;

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan de la politique foncière de l'année 2014.

DIVERS

DELIBERATION N°2015-071 – REORGANISATION DU STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE – CREATION DE ZONES DE STATIONNEMENT REGLEMENTEES DITES « ZONES BLEUES »

Par délibération N°2014-238 en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la réorganisation du stationnement en centre ville.

Considérant les difficultés techniques pour la mise en place globale de la nouvelle réorganisation générale, le projet a été retardé.

Possibilité est offerte aujourd'hui de mettre en œuvre la création de zones de stationnement réglementées dites « zones bleues ».

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix POUR et 7 CONTRE (MM CHENEL, MAHE, Mme MALLET, MM GUICHARD, BAERT et LE TOQUIN, Mme PERRIER) :

DECIDE

Article unique : d'approuver la création de ces dites zones (plan en annexe).

DIVERS

DELIBERATION N°2015-072 – FESTIVAL DE MUSIQUE DU 8 AU 23 AOUT 2015 – TARIFS BILLETTERIE ET PRODUITS DERIVES

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs d'entrée des concerts du festival de musique et des produits dérivés selon les taux de TVA en vigueur, à savoir :

- **BILLETTERIE** :

Concerts	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Concert d'ouverture Concert des enfants Masterclasse	0 €	0€
Kudsi Erguner	28,44 €	30 €
Olga Kern	28,44 €	30 €
Frédéric Chiu	28,44 €	30 €
Quatuor Janacek	28,44 €	30 €
Eldar Nebolsin	28,44 €	30 €
Rising stars	18,96 €	20 €
Tarif réduit par concert : (détenteurs de la carte Enora, étudiants, demandeurs d'emploi et enfants de 7 à 17 ans)	18,96 €	20 €
Formule 2 concerts	49,29 €	52 €
Formule 4 concerts	91 €	96 €
Formule 5 concerts	109 €	115 €

- **PRODUITS DERIVES** :

PRODUITS	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
AFFICHE	4,17 €	5,00 €
BROCHURE	4,17 €	5,00 €

DIVERS

DELIBERATION N°2015-073 – FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – FORFAITS SOUS-TITRES DE FILMS

Pour l'édition 2015 le festival du film britannique propose :

- un forfait d'un montant de 500 € H.T. (TVA 20%) pour l'achat des sous-titres d'un court-métrage présenté au festival.
- un forfait d'un montant de 1 000 € H.T. (TVA 20%) pour l'achat des sous-titres d'un long-métrage présenté au festival.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal par 26 voix POUR et 7 CONTRE (MM CHENEL, MAHE, Mme MALLET, MM GUICHARD, BAERT et LE TOQUIN, Mme PERRIER) :

DECIDE

Article unique : de fixer le tarif des forfaits selon les conditions mentionnées ci-dessus.

DIVERS

DELIBERATION N°2015-074 – FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – CARTE PASS ET BILLETERIE – TARIFS

Pour l'édition 2015, le festival du film britannique soumet à l'approbation de l'assemblée les tarifs des différents produits suivants :

- CARTES PASS

- Tarif public : 71,09 € H.T. – 75 € T.T.C.
- Tarif titulaires carte Enora : 56,87 € H.T. – 60 € T.T.C.
- Tarif carte pass hôtelier : 56,87 € H.T. – 60 € T.T.C.

- BILLETERIE

- Tarif public : 5,21 € H.T. – 5,50 € T.T.C. /billet
- Tarif scolaires 3,32 € H.T. – 3,50 € T.T.C./billet

Le taux de TVA appliqué est de 5,5 %

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs de vente selon les conditions mentionnées ci-dessus.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2015-075 – FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – ATTRIBUTION DU PRIX « HITCHCOCK D'OR » DECERNE PAR LE JURY –

Dans le cadre du festival du film britannique de Dinard, la Commune de Dinard, suite à la délibération du jury, octroie le prix « Hitchcock d'Or » qui se décompose de la façon suivante :

- Une aide à la distribution en France du film primé de 3 100 € (sans TVA appliquée) sous réserve de sa distribution en France ;
- Une aide au réalisateur du film primé de 1 500 € (sans TVA appliquée).

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le versement des sommes par mandat administratif.

La dépense en résultant sera imputée sous la référence suivante :

- Service "FFB"
- Nature 6232 « Fêtes et cérémonies »

DIVERS

DELIBERATION N°2015-076 – EXPOSITIONS « YOU SEA » A U PALAIS DES ARTS ET DU FESTIVAL ET « GERARD GAROUSTE ET LES ENFANTS DE LA SOURCE » A LA VILLA « LES ROCHES BRUNES » - TARIFS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs d'entrée des expositions « YOU SEA » et « GERARD GAROUSTE ET LES ENFANTS DE LA SOURCE » selon les taux de TVA en vigueur.

- **BILLETTERIE** : TVA 10 %

- Tarif Plein : MONTANT H.T. 3,64 € / MONTANT T.T.C 4 €

- Tarif Réduit (10 à 18 ans/étudiants) : MONTANT H.T. 1,82 € / MONTANT T.T.C 2 €

- Tarif Exonéré (- de 10 ans / Carte Enora / personnes handicapées ou à mobilité réduite / presse / carte ICOM / partenaires selon convention / accompagnants de groupes scolaires ou de structures spécialisées)

- Tarif couplé « deux expositions » : MONTANT H. T. 6,36 € / MONTANT T. T. C. 7 €

- Tarif entrée groupe ("forfait") : MONTANT H.T. 18,18 € / MONTANT T.T.C 20 € (Exceptés groupes scolaires de Dinard)

- Tarif individuel « Atelier pédagogique » (enfants de 6 à 10 ans) : MONTANT H. T. 4,55 € / MONTANT T. T. C. 5 €

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2015-077 – AUTORISATION DE SIGNER ET DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF PREVU POUR L'ACCUEIL DE BOXES DEMONTABLES LORS DES COMPETITIONS, RUE DU VAL POREE, DANS L'ENCEINTE DU CENTRE EQUESTRE

La Commune de Dinard a décidé de déposer une demande de déclaration préalable, au titre du code de l'urbanisme, pour l'installation d'un dispositif permanent destiné à l'accueil des boxes démontables pour les chevaux participant aux compétitions. Le projet sera situé sur le plateau à proximité de l'entrée sud du Centre Equestre, rue du Val Porée, sur les parcelles cadastrées AK n°8 et 155 d'une superficie totale de 98 438 m².

Le dispositif sera composé de barrières et de portails métalliques. Cet équipement complétera les installations déjà existantes au sein du Centre Equestre, et sera très utile lors des manifestations et compétitions accueillant de nombreux compétiteurs venus de l'extérieur. Cet espace est situé en secteur NDb, en secteur UE3 du Plan d'Occupation des Sols et dans le périmètre de la ZPPAUP, ce qui rend nécessaire l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Maire soit expressément autorisé par le Conseil Municipal à déposer et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la réalisation de ces travaux.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ce dispositif permanent destiné à l'accueil de boxes démontables lors des compétitions.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2015-078 – BUDGET COMMUNE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – ATTRIBUTION DU LOT 1 AU GROUPEMENT D'ENTREPRISES EVEN/ASPO ET DU LOT 2 A LA SOCIETE ALLEZ

La Commune de Dinard a procédé au lancement d'un marché en procédure adaptée en date du 4 mars 2015 pour les travaux d'aménagements de voiries et d'éclairage public aux abords du collège du Bocage et de la rue Gouyon Matignon.

Une procédure a été lancée le 4 mars 2015, et ce conformément au code des marchés publics.

L'estimation des travaux était de 433 333,33 € H.T.

Après ouverture des offres par la commission Mapa, régulièrement convoquée le 2 avril 2015 et analyse des offres reçues, conformément à l'article 19 du dossier de consultation, l'offre qui apparaît comme la mieux disante est celle proposée :

- **Pour le lot 1** : par le groupement d'entreprises EVEN/ASPO pour un montant de 239 819,97 € H.T., soit 287 783,96 € T.T.C.
- **Pour le lot 2** : par l'entreprise ALLEZ pour un montant de 79 458,17 € H.T., soit 95 349,80 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget Commune en section investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché d'aménagement de voiries aux abords du collège le Bocage et de la rue Gouyon Matignon, pour le lot 1 au groupement d'entreprises EVEN/ASPO, pour un montant de 239 819,97 € H.T., soit 287 783,96 € T.T.C.

Article 2 : d'attribuer le marché pour les travaux d'éclairage public aux abords du collège le Bocage et de la rue Gouyon Matignon, pour le lot 2 à l'entreprise ALLEZ pour un montant de 79 458,17 € H.T., soit 95 349,80 € T.T.C.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux d'aménagement de voiries et d'éclairage public ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2015-079 – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE 35

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE 35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à

investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharges.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 04 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Article 2 : d'accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.

Article 3 : de mettre à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Article 4 : de s'engager à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2015-080 – BUDGET COMMUNE – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES BUDGETS – EXERCICE 2015 – N°3

Compte tenu des termes de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux présidents et membres de l'association est illégale, le Maire invite les membres du Conseil Municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle.

La commission d'attribution des subventions aux associations s'est réunie le 15 avril dernier afin d'examiner les demandes de subventions reçues en mairie depuis le dernier conseil. La commission a opéré les choix qui sont proposés dans la présente délibération. Les demandes de subventions arrivant par la suite seront examinées suivant la même procédure et présentées lors des prochaines séances du conseil municipal.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des subventions telles que figurant ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à verser en tant que de besoin tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant de la subvention attribuée aux associations par la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées de la façon suivante au Budget Primitif 2015 :

- Article 6574, Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes, dans les différents services concernés suivants :

Nature	Service	Code fonction	Nom de l'association	Subvention 2015 Montant à inscrire Séance du 27 avril 2015	Subvention accordée en 2014
6574	ANI Animation	311	La Route des Orgues en Pays de Saint-Malo	500,00 €	500,00 €
TOTAL ANI Animation				500,00 €	
6574	ASP Associations sportives	40	Association sportive collège Sainte-Marie	1 000,00 €	900,00 €
			Association sportive collège le Bocage	1 400,00 €	1 500,00 €
			L'échiquier dinardais (subvention annuelle)	500,00 €	500,00 €
			L'échiquier dinardais (subvention exceptionnelle pour acquisition de matériel)	500,00 €	- €
TOTAL ASP Associations sportives				3 400,00 €	

TOTAL 6574	3 900,00 €	
TOTAUX DES PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX	780 474,00 €	
TOTAUX 6574	784 374,00 €	

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2015-081 – BUDGET COMMUNE – VOTE DES REMBOURSEMENTS DES CHEQUIERS PASS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2015 – N°

Le chéquier PASS a été créé par délibération du 27 juin 2002 pour encourager la pratique de la culture et du sport pour tous les enfants dinardais ; son montant a été réévalué à 60 € par délibération du 17 décembre 2013.

Conformément à la demande du comptable public en date du 21 janvier 2015, les remboursements des chèquiers PASS aux associations doivent être versés sous la forme d'une subvention et faire l'objet d'une délibération.

Les chèquiers PASS déposés par les associations en Mairie feront donc l'objet d'une délibération :

- au mois de décembre pour les chèquiers déposés entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre ;
- au mois d'avril pour les chèquiers déposés entre le 1^{er} décembre et le 31 mars ;
- au mois de juillet pour les chèquiers déposés entre le 1^{er} avril et le 30 juin.

Les états récapitulatifs transmis par les associations sont consultables en Mairie au service Etat Civil.

Les élus, dont les noms suivent ne prennent pas part au vote au titre des associations ou organismes suivants :

Association « Football club dinardais » :

- Monsieur Eric GARNIER.

Association « Secouristes de la Côte d'Emeraude » :

- Monsieur Alain BAERT.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des sommes remboursées telles que figurant ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les montants des remboursements aux associations par la présente délibération.

Les dépenses en résultant sont imputées de la façon suivante au budget primitif 2015 :

- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes, dans les différents services concernés suivants :

Nature	Service	Code Fonction	Nom de l'association	Date de la convention	Remboursements de septembre à décembre 2014	Remboursements de janvier à mars 2015
6574	ASP Associations sportives	40	Accordanse	16/06/14	3 060,00 €	120,00 €
			Golf de la Côte d'Emeraude	16/06/14	420,00 €	
			Etoile dinardaise – Twirling	20/06/14	1 140,00 €	
			Etoile dinardaise – Basket	16/06/14	2 940,00 €	
			Judo club dinardais	16/06/14	1 440,00 €	
			Amicale Laïque Pleurduit – Basket	16/06/14	120,00 €	
			Théâtre en vert de Dinard	16/06/14	600,00 €	
			Académie de danse Rosa BESSIERE	16/06/14	660,00 €	
			Rugby club de la Côte d'Emeraude	16/06/14	300,00 €	
			Aïkido Dinard	16/06/14	60,00 €	
			Wishbone club Dinard	16/06/14	240,00 €	
			Ecuries du Val Porée	12/11/14	1 620,00 €	60,00 €
			Dinard Nautique	16/06/14	900,00 €	
			Tennis club dinardais	16/06/14	3 210,00 €	440,00 €
			Dinard Olympique Natation	16/06/14	480,00 €	
			Boxe américaine de Dinard	16/06/14		660,00 €
			Club subaquatique dinardais	16/06/14		300,00 €
			Dinard gym	16/06/14		1 860,00 €
			Football club dinardais	16/06/14		3 770,00 €
			GUILDEP	16/06/14		2 610,00 €
			Cercle Jules FERRY athlétisme	16/06/14		540,00 €
			Dinard Amical Club	16/06/14		1 480,00 €
			Gymnastique volontaire de Dinard	16/06/14		240,00 €
			Amicale laïque de Dinard	16/06/14		870,00 €
			TOTAL		17 190,00 €	12 950,00 €
6574	AUS Autres Services	25	Secouristes de la Côte d'Emeraude	16/06/14	1 080,00 €	
			L'échiquier dinardais	19/06/14	30,00 €	
			TOTAL		1 110,00 €	
6574	MDE Musique Dessin	321	Ecole de musique Maurice RAVEL	16/06/14	3 120,00 €	360,00 €
			TOTAL		3 120,00 €	360,00 €
			TOTAUX		21 420,00 €	13 310,00 €

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2015-082 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL – COMMUNE DE DINARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 2° et 34,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2015 validant le tableau des effectifs de la Commune au 1^{er} janvier 2015,

Vu la déclaration de vacance n°03514128865 du 3 décembre 2014,

Considérant que la procédure de recrutement du prochain directeur général des services de la Commune conduit à préciser ses modalités de recrutement et à prendre les décisions prévues par le statut général de la Fonction publique,

Considérant que le tableau des effectifs de la Commune comporte actuellement un emploi fonctionnel de directeur général des services des villes de 20 000 à 40 000 habitants et qu'il convient de confirmer la création de cet emploi, en précisant qu'il aura pour missions :

- de participer à la définition du projet global de la collectivité ;
- de mettre en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale ;
- d'impulser des projets stratégiques ;
- de coordonner et piloter l'ensemble des services municipaux,

Considérant que si cet emploi devait être pourvu par un fonctionnaire, il ne pourra l'être que par la voie du détachement, soit directement depuis sa collectivité ou son administration d'origine, soit après mutation sur un emploi correspondant à son grade, étant précisé que seuls les fonctionnaires de catégorie A peuvent être détachés sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants,

Considérant que le tableau des effectifs de la Commune ne comporte aucun emploi vacant d'attaché territorial ou d'attaché principal territorial vacant,

Considérant que si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il est envisagé de recruter un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi précitée du 26 janvier 1984, pour les besoins du service,

Considérant que dans ce dernier cas de figure, il convient également de préciser les niveaux de recrutement et de rémunération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix POUR et 7 CONTRE (MM CHENEL, MAHE, Mme MALLET, MM GUICHARD, BAERT et LE TOQUIN, Mme PERRIER) :

DECIDE

Article 1^{er} : de confirmer la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des villes de 20.000 à 40.000 habitants qui aura pour missions, notamment :

- de participer à la définition du projet global de la collectivité ;
- de mettre en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale ;
- d'impulser des projets stratégiques ;
- de coordonner et piloter l'ensemble des services municipaux,

Article 2 : de créer un emploi d'attaché principal au tableau des effectifs de la Commune,

Article 3 : de permettre, si l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Commune ne peut être pourvu par voie de détachement, de procéder au recrutement d'un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi précitée du 26 janvier 1984, sur l'emploi budgétaire d'attaché principal créé par la présente délibération, qui aura les mêmes missions que celles prévues pour l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Commune, soit, notamment :

- de participer à la définition du projet global de la collectivité ;
- de mettre en œuvre des orientations de politiques publiques définies par l'autorité territoriale ;
- d'impulser des projets stratégiques ;
- de coordonner et piloter l'ensemble des services municipaux,

Article 4 : que la rémunération soit déterminée en prenant en compte l'expérience et les diplômes et qu'elle soit en cohérence avec le niveau de rémunération globale d'un agent titulaire destiné à occuper ces fonctions,

Article 5 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Le Maire précise :

- qu'en égard à la spécificité des missions attachées à cet emploi, l'agent devra avoir une expérience en matière de pilotage de projets stratégiques et être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+5 minimum (diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS] ou master),
- que les crédits nécessaires à l'application de ces modifications sont inscrits au budget 2015 de la collectivité au chapitre 012.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2015-083 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015 – BUDGETS : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – CAMPING – FESTIVAL DU FILM BRITANNIQUE – PORT PUBLIC

Afin de tenir compte du détachement d'un agent dans la filière administrative et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le code des communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°2015-010 en date du 19 janvier 2015 ;

DECIDE

Article unique : de modifier comme suit le tableau des effectifs fixé par délibération N°10/2015 en date du 19 janvier 2015 :

COMMUNE :

GRADES	POSTES OUVERTS	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	1	-	7
TOTAL	6	1	0	7

De ce fait, le nombre global de postes titulaires ouverts au tableau des effectifs de la Commune est égal à **327**.